



**MAIRIE
DE
DRAILLANT**

Heures d'ouverture :
Lu et Me : 10h - 17h sans
interruption
Ma et Je : 13h30 - 17h
Ve : 14h - 18h
2^{ème} samedi du mois : 9h - 12h
E-Mail : mairie.draillant@orange.fr

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 15 novembre 2016**

Présents : CHESSEL Lucien, GENOUD Pascal, MAURICE Claude, BERNADON Bernadette, GAULTIER Katherine, LACROIX Benoit, LACROIX Jean-Charles.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DUPRAZ Gérard, MAION Yannick, MARCLAY Nathalie, PONCET Jean-Marc, TAPIÉ Stéphane.
Pouvoirs de Emmanuelle BUFFET à Bernadette BERNADON à et de Jean-Marc PONCET à Pascal GENOUD ;

Monsieur Benoît LACROIX a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 4 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION 2016 AU C.C.A.S

Conformément au budget, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 2.500,00 € au C.C.A.S. pour l'année 2016.

SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Association des donneurs de sang	200 €
- Batterie-fanfare l'Echo des Voirons	350 €
- Club Sports et Loisirs de Perrignier	350 €
- Anciens Combattants de Draillant	300 €
- Secours en montagne	300 €
- Club de Gymnastique de Draillant	200 €
- Banque alimentaire	200 €

INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire expose que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le Conseil Municipal décide d'instituer le temps partiel sur autorisation. Il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il est rappelé que le temps partiel de droit (à l'occasion de la naissance d'un enfant, pour donner des soins...) est lui accordé dès lors que les conditions sont remplies.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire à 67, au lieu de 54 en prenant la répartition de droit commun. Les sièges supplémentaires sont attribués en fonction de la population de chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'accord local validé en janvier 2016, fixe à 67 le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition.

Monsieur le Maire informe que sur arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016, la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Bas Chablais et des Collines du Léman, et de la commune de Thonon-les-Bains est créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette communauté d'agglomération nommée « Thonon Agglomération » aura son siège à Thonon-les-Bains, au Château de Bellegarde, place de la Mairie et sera composée de 25 communes.

La commune de Draillant disposera d'un siège. Les membres sont désignés dans l'ordre du tableau, soit Lucien CHESSEL, Maire, membre titulaire et Pascal GENOUD, 1^{er} Adjoint, membre suppléant.

INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS

Le Conseil Municipal valide le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, conformément à la réglementation en vigueur.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que, sur proposition du Comptable Public, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non valeur de titres de pour un montant de 1.70 €. Le non-paiement résulte d'une erreur du locataire qui va s'acquitter du paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'admission en non valeur.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FIN D'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU SIDISST

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016, il est mis fin à l'exercice des compétences du SIDISST. Le syndicat sera dissous lorsque le compte administratif aura été voté et qu'un accord entre les membres fixera les conditions de la liquidation.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications sur le budget 2016, consultables au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires exposées.

CADEAU DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose qu'un habitant de Draillant fêtera ses 100 ans au mois de février 2016. Le Conseil Municipal valide l'achat d'un cadeau dans la limite de 300 €.

QUESTIONS DIVERSES

Une conseillère nous fait part de la vitesse élevée des automobilistes circulant sur la route du Col des Moises. Les services du Conseil Départemental seront à nouveau contactés sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Lucien CHESSEL



Samedi 3 décembre 2016

A l'occasion du TELETHON le week-end du 3/4 décembre 2016,
l'association « les Draillanis » organise une vente de beignets de pommes de terre
le samedi 3 décembre à partir de 10h30 sur le champ de foire.

L'ensemble des recettes sera intégralement reversé à l'association
«AFM TELETHON ».